

---

**Présidence : Autriche****1155<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : jeudi 20 juillet 2017

Ouverture : 10 h 10

Suspension : 13 h 05

Reprise : 15 h 05

Suspension : 18 h 20

Reprise : 11 h 30 (vendredi 21 juillet 2017)

Clôture : 12 h 50

2. Président : Ambassadeur C. Kojá  
M. K. Iro  
M. J. Heissel3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU MINISTRE ITALIEN  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,  
S. E. M. ANGELINO ALFANO

Président, Ministre italien des affaires étrangères (PC.DEL/1101/17),  
Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de  
Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du  
processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande  
et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de  
l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie,  
Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)  
(PC.DEL/1064/17), Fédération de Russie (PC.DEL/1043/17 OSCE+), Suisse  
(PC.DEL/1084/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1039/17),  
Turquie (PC.DEL/1042/17 OSCE+), Canada (PC.DEL/1048/17 OSCE+),  
Kazakhstan (PC.DEL/1058/17 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1078/17 OSCE+),  
Biélorussie (PC.DEL/1060/17 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1055/17  
OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1052/17), Kirghizistan, Albanie  
(PC.DEL/1041/17), Saint-Siège (PC.DEL/1040/17 OSCE+), Arménie

(PC.DEL/1092/17), Assemblée parlementaire de l'OSCE, Jordanie (partenaire pour la coopération), Moldavie, Maroc (partenaire pour la coopération)

Point 2 de l'ordre du jour : POINT FAIT PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AU SEIN DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL, L'AMBASSADEUR MARTIN SAJDIK

Sujet examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE

Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et au sein du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/20/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1065/17), Fédération de Russie (PC.DEL/1054/17 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1088/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1049/17), Turquie (PC.DEL/1059/17 OSCE+), Canada (PC.DEL/1076/17 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1081/17 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1062/17 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1056/17 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1053/17),  
Président

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À LA PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE RUSSO-UKRAINIENNE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1264 (PC.DEC/1264) relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président, Ukraine (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette

déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Fédération de Russie (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2017 SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT LA DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1265 (PC.DEC/1265) relative à l'ordre du jour de la Réunion de 2017 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Commémoration de la tentative de coup d'État de juillet 2016 en Turquie* : Turquie (PC.DEL/1073/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1044/17), Suisse (PC.DEL/1086/17 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1057/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1071/17/Rev.1)
- b) *Usage de la langue russe en Lituanie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1045/17 OSCE+), Lituanie (PC.DEL/1050/17 OSCE+)
- c) *Tentatives de l'OTAN de glorifier les « Frères de la forêt » et de réécrire l'histoire de la Seconde Guerre mondiale* : Fédération de Russie (PC.DEL/1046/17 OSCE+), Estonie (également au nom de la Lettonie et de la Lituanie) (PC.DEL/1067/17 OSCE+), Lituanie, Lettonie
- d) *Interdiction des Témoins de Jéhovah en Fédération de Russie* : Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Australie, le Canada, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1051/17), Suisse (PC.DEL/1085/17 OSCE+), Ukraine, Fédération de Russie

Motion d'ordre : Azerbaïdjan, Arménie, Fédération de Russie, France,  
Président

- e) *Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture, célébrée le 26 juin* : Suisse (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège) (PC.DEL/1089/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1068/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1061/17), Saint-Siège (PC.DEL/1077/17 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1098/17)
- f) *Rapports continuant de faire état de violations flagrantes des droits de l'homme commises par les autorités tchétones* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1063/17), Fédération de Russie (PC.DEL/1100/17), Ukraine
- g) *« Élections » illégales dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan* : Azerbaïdjan (PC.DEL/1080/17 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1097/17 OSCE+), Moldavie, Turquie (PC.DEL/1083/17 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1087/17)
- h) *« Élections présidentielles » dans le Haut-Karabagh, tenues le 19 juillet 2017* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique), Estonie-Union européenne (PC.DEL/1072/17), Arménie (PC.DEL/1093/17), Azerbaïdjan (PC.DEL/1082/17/Rev.1 OSCE+), Turquie
- i) *Situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) en Tchétchénie* : Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Australie, le Canada, la Géorgie, Saint-Marin, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1070/17), Fédération de Russie (PC.DEL/1099/17)

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE AU THÈME ET AUX DATES  
DU SÉMINAIRE DE VARSOVIE SUR LA  
DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a soumis la Décision relative au thème et aux dates du Séminaire de Varsovie sur la dimension humaine à une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 26 juillet 2017 à 17 heures HEC ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 8 de l'ordre du jour : DÉCISION RELATIVE À L'ORDRE DU JOUR, AU CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2017 SUR LA DIMENSION HUMAINE

Président

**Décision** : le Conseil permanent a soumis la Décision relative l'ordre du jour, au calendrier et autres modalités d'organisation du Séminaire de 2017 sur la dimension humaine à une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 26 juillet 2017 à 17 heures HEC ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 9 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Entretiens entre le Président en exercice et le Secrétaire général de l'OSCE, le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme nouvellement nommés le 20 juillet 2017* : Président
- b) *Distribution de rapports sur les débats-tables rondes organisés dans le cadre de la réunion informelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE tenue à Mauerbach (Autriche) le 11 juillet 2017* : Président
- c) *Participation d'un représentant du Président en exercice à la conférence intitulée « Partenariat public-privé dans la lutte contre la traite d'êtres humains », tenue à Moscou le 20 juillet 2017* : Président
- d) *Publication d'un nouvel avis de vacance pour le poste d'Observateur en chef au sein de la Mission d'observation de la frontière* : Président

Point 10 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Enquête sur l'incident tragique du 23 avril 2017 dont a été victime une patrouille de la Mission spéciale d'observation en Ukraine* : Secrétaire général (SEC.GAL/106/17 OSCE+)
- b) *Mission d'évaluation des besoins effectuée à Astana du 12 au 14 juillet 2017 par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE* : Secrétaire général (SEC.GAL/106/17 OSCE+)

Point 11 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Décisions du Conseil ministériel relatives aux nominations du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que du Secrétaire général de l'OSCE* : Président, Estonie-Union européenne (l'Albanie, le

Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (annexe 1), Serbie, Canada (annexe 2), Géorgie (annexe 3), Royaume-Uni (PC.DEL/1090/17 OSCE+)

- b) *Annnonce par le Président en exercice, dans une lettre en date du 18 juillet 2017 (annexe 4), de l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 1/17 (MC.DEC/1/17) du Conseil ministériel relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales ; le texte de cette décision est joint au présent journal :* Président, Kazakhstan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)
- c) *Annnonce par le Président en exercice, dans une lettre en date du 18 juillet 2017 (annexe 5), de l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 2/17 (MC.DEC/2/17) du Conseil ministériel relative à la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ; le texte de cette décision est joint au présent journal :* Président, Kazakhstan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)
- d) *Annnonce par le Président en exercice, dans une lettre en date du 18 juillet 2017 (annexe 6), de l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 3/17 (MC.DEC/3/17) du Conseil ministériel relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ; le texte de cette décision est joint au présent journal :* Président, Kazakhstan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision), Autriche (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 5 à la décision)
- e) *Annnonce par le Président en exercice, dans une lettre en date du 18 juillet 2017 (annexe 7), de l'adoption, selon une procédure d'approbation tacite, de la Décision n° 4/17 (MC.DEC/4/17) du Conseil ministériel relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal :* Président, Kazakhstan

(déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 1 à la décision), Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 2 à la décision), Azerbaïdjan (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 3 à la décision), États-Unis d'Amérique (déclaration interprétative, voir la pièce complémentaire 4 à la décision)

- f) *Adieux au Représentant permanent de l'Union européenne auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur T. Béchet* : Président, Représentant de l'Union européenne
- g) *Élections législatives en Autriche, prévues le 15 octobre 2017* : Autriche
- h) *Vingt-sixième Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE tenue à Minsk du 5 au 9 juillet 2017* : Assemblée parlementaire de l'OSCE
- i) *Élections législatives prévues en Norvège le 11 septembre 2017* : Norvège
- j) *Élections présidentielles tenues en Mongolie le 26 juin et le 7 juillet 2017* : Mongolie

4. Prochaine séance :

Jeudi 31 juillet 2017 à 10 heures, Neuer Saal

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 11 a) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DU REPRÉSENTANT DE L'UNION EUROPÉENNE**

La délégation de l'Estonie, pays assurant la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

L'Union européenne tient à féliciter la Présidence autrichienne de l'OSCE pour les quatre hautes nominations menées à bonne fin. Nous la remercions, ainsi que la Présidence allemande de l'OSCE de l'année dernière, pour tous les efforts visant à assurer les nominations du Secrétaire général, du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du Représentant pour la liberté des médias. Nous saluons la conclusion de ce processus exagérément long. Nous remercions tous les candidats qui se sont proposés pour ces fonctions importantes et félicitons les nouveaux titulaires de mandats.

L'Union européenne souligne qu'elle soutient sans réserve les mandats et l'indépendance des institutions autonomes de l'OSCE, qui nécessitent une direction forte. Rien dans les décisions adoptées ne devrait être interprété comme diminuant cette autonomie ou restreignant les activités des titulaires de mandats nouvellement nommés.

Nous remercions également ceux qui ont continué d'assurer la direction du Secrétariat et des institutions pendant cette période.

Nous souhaitons à tous les responsables nouvellement nommés plein succès dans l'exécution de leurs mandats.

L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro<sup>1</sup>, la Serbie<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie, l'Andorre et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration.

---

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1155

20 July 2017

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 11 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU CANADA**

Monsieur le Président,

Le Canada remercie sincèrement la Présidence autrichienne de l'OSCE d'avoir mené à bonne fin ce processus difficile et qui s'était inutilement prolongé. C'est particulièrement vrai pour les postes de Haut-Commissaire pour les minorités nationales et de Représentant pour la liberté des médias, où les objections répétées d'un État participant et les retards imposés par ce dernier ont mis notre organisation dans une situation intenable dans laquelle ses quatre plus hauts postes de direction étaient vacants.

Bien que nous soyons persuadés qu'un résultat encore plus optimal aurait pu être obtenu, nous accueillons avec satisfaction le fait que les quatre postes ont maintenant été pourvus avec succès, trois de ces quatre postes l'ayant été grâce à un processus de sélection équitable et fondé sur le mérite.

Nous félicitons les quatre candidats pour leurs nominations et ne doutons pas qu'ils s'acquitteront de leurs fonctions dans le respect des principes, des valeurs et des engagements de l'OSCE et conformément à leurs mandats respectifs en étant pleinement conscients du caractère autonome du HCMN, du Représentant pour la liberté des médias et du BIDDH.

Le Canada demeure résolu à soutenir l'important travail accompli par l'OSCE et ses institutions et compte que la coopération avec le nouveau Secrétaire général et chacun des chefs d'institution, ainsi qu'avec leurs équipes respectives, sera excellente.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1155

20 July 2017

Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 11 a) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE**

Monsieur le Président,

La délégation de la Géorgie accueille avec satisfaction l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur les nominations du Secrétaire général de l'OSCE et des chefs des institutions de l'Organisation. Dans ce contexte, nous félicitons l'Ambassadeur Greminger, l'Ambassadeur Zannier, M. Désir et M<sup>me</sup> Solrun Gisladdottir d'avoir accédé à ces importantes fonctions.

La Géorgie accorde une grande importance au travail entrepris par le Secrétaire général, la Directrice du BIDDH, le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias.

Nous réaffirmons que nous soutenons fermement les mandats et l'autonomie de ces importantes institutions et exprimons notre détermination à continuer de coopérer étroitement avec elles.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

Je vous remercie.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1155

20 July 2017

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 11 b) de l'ordre du jour

## **LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Vienne, le 18 juillet 2017

Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (MC.DD/1/17/Rev.5), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 18 juillet 2017 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 20 juillet 2017. Il s'ensuit que M. Lamberto Zannier est nommé Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Sebastian Kurz

À l'intention des Ministres des affaires étrangères  
des États participants de l'OSCE



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1155

20 July 2017

Annex 5

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 11 c) de l'ordre du jour

## **LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Vienne, le 18 juillet 2017

Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (MC.DD/2/17/Rev.5), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 18 juillet 2017 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 20 juillet 2017. Il s'ensuit que M. Harlem Désir est nommé Représentant pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Sebastian Kurz

À l'intention des Ministres des affaires étrangères  
des États participants de l'OSCE



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1155

20 July 2017

Annex 6

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 11 d) de l'ordre du jour

## **LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Vienne, le 18 juillet 2017

Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) (MC.DD/4/17/Rev.5), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 18 juillet 2017 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 20 juillet 2017. Il s'ensuit que M<sup>me</sup> Ingibjörg Solrun Gísladóttir est nommée Directrice du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Sebastian Kurz

À l'intention des Ministres des affaires étrangères  
des États participants de l'OSCE



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/1155

20 July 2017

Annex 7

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 11 e) de l'ordre du jour

## **LETTRE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

Vienne, le 18 juillet 2017

Chers collègues,

En ma qualité de Président en exercice de l'OSCE, j'ai l'honneur de vous informer que le projet de décision du Conseil ministériel sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE (MC.DD/3/17/Rev.5), qui était soumis à une procédure d'approbation tacite prenant fin le 18 juillet 2017 à midi HEC, n'a fait l'objet d'aucune objection.

La décision prend donc effet à compter d'aujourd'hui et sera jointe au journal de la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ainsi qu'au journal de la prochaine séance du Conseil permanent, le 20 juillet 2017. Il s'ensuit que M. Thomas Greminger est nommé Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

Les États participants qui entendent exercer leur droit de faire dûment enregistrer une déclaration interprétative ou une réserve formelle en vertu du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE sont invités à le faire par l'intermédiaire de leur délégation auprès de l'OSCE lors de la séance susmentionnée du Conseil permanent.

Je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma plus haute considération.

[signature]

Sebastian Kurz

À l'intention des Ministres des affaires étrangères  
des États participants de l'OSCE



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/1/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 1/17**  
**NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE L'OSCE**  
**POUR LES MINORITÉS NATIONALES**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992 sur la création d'un poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat dudit Haut-Commissaire,

Considérant que le mandat de la Haute-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, M<sup>me</sup> Astrid Thors, a pris fin le 19 août 2016,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Lamberto Zannier Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales (HCMN), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Lamberto Zannier. Nous respectons pleinement l'autonomie du HCMN et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie ou restreignant les activités du Haut-Commissaire pour les minorités nationales dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/1/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération e Europe  
Conseil ministériel

MC.DEC/2/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 2/17  
NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE L'OSCE  
POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Décision n° 193 du Conseil permanent en date du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Représentant pour la liberté des médias s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat dudit Représentant,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/16 en date du 23 mars 2016, le mandat de la Représentante pour la liberté des médias, M<sup>me</sup> Dunja Mijatović, a pris fin le 10 mars 2017,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M. Harlem Désir Représentant pour la liberté des médias pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/2/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de M. Harlem Désir. Nous respectons pleinement l'autonomie du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/3/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 3/17**  
**NOMINATION DU DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS**  
**DÉMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa deuxième Réunion, tenue à Prague en 1992, concernant le développement du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH),

Réaffirmant qu'il est nécessaire que la Directrice du BIDDH s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du BIDDH,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 1/14, le mandat de l'actuel Directeur du BIDDH, M. Michael Georg Link, a pris fin le 30 juin 2017,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide de nommer M<sup>me</sup> Ingibjörg Solrun Gísladóttir Directrice du BIDDH pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination de la Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir. Nous respectons pleinement l'autonomie du BIDDH et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme diminuant l'autonomie de la Directrice du BIDDH ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/3/17  
18 July 2017  
Attachment 5

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Autriche :

« Conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE, nous souhaitons faire la déclaration interprétative suivante :

Les nominations des nouveaux chefs d'institutions et du nouveau Secrétaire général de l'OSCE sont une mesure cruciale pour assurer le bon fonctionnement et l'efficacité de notre organisation. Elles constituent un témoignage très important de l'intérêt que les États participants portent à l'Organisation, à ses objectifs et à ses valeurs, ainsi que de leur capacité à s'entendre sur des questions aussi importantes et politiques.

Nous nous réjouissons donc particulièrement du consensus obtenu en ce qui concerne les nominations et remercions les États participants de leur soutien et de l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve à cet égard.

Comme le Président en exercice, le Ministre Sebastian Kurz, l'a déclaré à la réunion informelle des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE tenue à Mauerbach, nous continuerons d'accorder une grande attention à des questions telles que la compétence, l'égalité entre les sexes et la nécessité pour toutes les parties de notre région, de Vancouver à Vladivostok, d'être représentées dans l'ensemble de notre organisation.

La nomination simultanée de quatre hauts responsables est sans précédent et offre aussi l'occasion de prendre un nouveau départ au sein de l'Organisation en général et dans l'interaction entre les institutions et les États participants en particulier. En outre, c'est l'occasion de continuer de renforcer notre culture de la communication.

La Présidence est consciente de la nécessité d'améliorer continuellement et de renforcer encore la qualité du dialogue entre institutions et États participants. À titre de mesure concrète, nous favoriserons une coopération plus étroite et des contacts réguliers avec les nouveaux titulaires de mandat. Dans ce contexte, nous jugeons utile de poursuivre un processus de réflexion.

Nous tenons à rappeler les priorités et les principes de la Présidence autrichienne de l'OSCE, en particulier le rétablissement de la confiance dans notre organisation et dans nos institutions. Sur la base de ces principes, nous considérons qu'il est nécessaire de remédier à

toute friction par le dialogue. La Présidence est prête à faciliter ce dialogue chaque fois que cela sera nécessaire.

Nous invitons les titulaires de mandat à s'acquitter de leurs fonctions dans le plein respect des principes, des engagements et des décisions de l'OSCE ainsi que conformément à leurs mandats respectifs.

La présente déclaration interprétative sera jointe à la décision du Conseil ministériel sur la nomination du Directeur du BIDDH. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**

MC.DEC/4/17  
18 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**DÉCISION N° 4/17**  
**NOMINATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE**

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa troisième Réunion, tenue à Stockholm en 1992, de créer le poste de Secrétaire général, sa Décision n° 15/04 du 7 décembre 2004 sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE, sa Décision n° 18/06 sur le renforcement supplémentaire de l'efficacité des structures exécutives de l'OSCE et sa Décision n° 3/08 du 22 octobre 2008 sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE,

Réaffirmant qu'il est nécessaire que le Secrétaire général de l'OSCE s'acquitte de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'OSCE ainsi qu'au mandat du Secrétaire général de l'Organisation,

Tenant compte de la recommandation du Conseil permanent,

Décide :

De nommer M. Thomas Greminger Secrétaire général de l'OSCE pour une période de trois ans à compter du 19 juillet 2017.

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de Kazakhstan :

« Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Kazakhstan souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE à propos de l'adoption des décisions du Conseil ministériel sur la nomination d'un nouveau Secrétaire général de l'Organisation et de nouveaux chefs d'institutions.

Nous nous félicitons que nous soyons finalement parvenus à un consensus sur cette question et remercions la Présidence autrichienne de tous les efforts qu'elle a déployés en ce qui concerne ces nominations. Les décisions en question n'ont cependant pas été adoptées en temps voulu.

Permettez-moi de souhaiter chaleureusement la bienvenue à la séance du Conseil permanent à M. Thomas Greminger (Suisse), comme Secrétaire général de l'OSCE, à M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir (Islande), comme Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, à M. Lamberto Zannier (Italie), comme Haut-Commissaire pour les minorités nationales, et à M. Harlem Désir (France), comme Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et de les féliciter pour leurs nominations respectives. Je tiens à vous souhaiter à tous plein succès dans vos nouvelles fonctions.

Nous notons cependant avec regret l'absence d'équilibre géographique équitable parmi les hauts représentants de l'OSCE, et pas seulement parmi les chefs d'institutions nouvellement nommés, mais aussi historiquement parmi les titulaires précédents depuis la création même de l'OSCE. Nous espérons qu'il sera mis fin à cette pratique à l'avenir.

À cette fin, nous encourageons à recourir à une approche assurant un équilibre entre les sexes, un équilibre régional, un équilibre interconfessionnel et un équilibre professionnel.

Du point de vue de la procédure, nous relevons que la pratique bien établie en matière de désignation des candidats a fait l'objet d'une "large interprétation", bien que nous comprenions que la Présidence l'ait fait dans le souci de parvenir à un consensus.

Nous appelons tous les États participants à assurer la poursuite de l'institutionnalisation de notre organisation grâce à l'adoption de la Charte de l'OSCE qui contiendra, entre autres, un ensemble clair de règles et de procédures relatives au processus de désignation des candidats, de sélection et de nomination aux postes de direction de l'OSCE. Nous ne doutons pas que cela nous aidera à éviter les difficultés rencontrées dans le dernier processus de sélection en 2016–2017.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit jointe aux quatre décisions et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie (également au nom de l'Arménie, du Kirghizistan et du Tadjikistan) :

« Nos pays se sont associés au consensus sur les décisions des ministres des affaires étrangères des pays de l'OSCE relatives à la nomination du nouveau Secrétaire général de l'Organisation, de la nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, du nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et du nouveau Représentant pour la liberté des médias, pour lesquelles la procédure d'approbation tacite a pris fin le 18 juillet. En conséquence, à compter du 19 juillet, M. Thomas Greminger a assumé les responsabilités de nouveau Secrétaire général, M<sup>me</sup> Ingibjörg Sólrún Gísladóttir celles de nouvelle Directrice du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, M. Lamberto Zannier celles de nouveau Haut-Commissaire pour les minorités nationales et M. Harlem Désir celles de nouveau Représentant pour la liberté des médias. Nous les félicitons de leurs hautes nominations. Nous leur souhaitons plein succès à leurs postes de responsabilité.

Nous tenons cependant à souligner qu'il est inacceptable que tout au long des années écoulées depuis que l'OSCE existe il n'y ait jamais eu un seul représentant de nos pays à la tête de ses structures exécutives. Il faut prendre des mesures pour remédier à ce déséquilibre, qui va à l'encontre des principes fondamentaux des activités de l'OSCE et de ses normes de procédure instaurant l'égalité entre tous les États participants et leur donnant des chances égales de participer à la direction du Secrétariat, de ses départements et des institutions de l'Organisation.

Nous comptons que lors des nominations futures à des postes élevés dans les structures exécutives de l'OSCE, il sera tenu pleinement compte de nos préoccupations.

Nous espérons que les structures exécutives susmentionnées œuvreront efficacement dans le strict respect de leurs mandats et en tenant compte des opinions de tous les États participants et aussi sur la base d'une approche constructive de la part des hauts responsables nouvellement nommés.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à toutes les décisions adoptées et incluse dans le journal de ce jour. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Azerbaïdjan :

« Tout en s'associant au consensus sur la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Secrétaire général de l'OSCE pour les minorités nationales, la délégation de la République azerbaïdjanaise souhaite faire une déclaration interprétative au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe :

La délégation de la République azerbaïdjanaise persiste dans sa ferme conviction que les structures exécutives et les missions de terrain de l'OSCE sont les atouts communs de l'ensemble des 57 États participants, à condition qu'elles agissent en pleine conformité avec les principes, engagements et décisions de l'OSCE et avec leurs mandats respectifs et qu'elles ne portent aucunement préjudice aux intérêts légitimes des États participants. Les principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité ainsi qu'une application scrupuleuse de leurs mandats respectifs par les chefs des institutions et des missions de terrain sont des conditions indispensables pour assurer le soutien de l'ensemble des États participants aux activités des institutions et des missions de terrain de l'OSCE.

Par ailleurs, la sélection des candidats pour les postes de haut rang au sein de l'Organisation a mis à nouveau en évidence un déséquilibre géographique déjà intolérable dans le processus de recrutement de l'OSCE. Cela souligne qu'il est urgent d'améliorer l'équité dans la représentation géographique des États participants non représentés au sein des structures exécutives de l'Organisation.

La décision n'établit nullement un précédent et nous encourageons vivement la Présidence autrichienne actuelle et la Présidence italienne entrante à présenter rapidement une proposition relative à la mise en place d'un mécanisme qui assurerait une application plus ferme dans la pratique du principe d'une répartition géographique équitable des postes à l'OSCE. Cela contribuera à donner le sentiment d'être partie prenante de l'Organisation et à rétablir la confiance dans l'OSCE. Un tel mécanisme aidera les États participants à assurer une planification appropriée et à présenter des candidats pour les postes vacants, notamment lors du prochain processus de sélection des chefs des structures exécutives de l'OSCE.

La délégation de la République azerbaïdjanaise demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

MC.DEC/4/17  
18 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision sur la nomination du Secrétaire général de l'OSCE, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Les États-Unis se félicitent de la nomination de l'Ambassadeur Thomas Greminger. Nous soutenons les travaux du Secrétaire général et du Secrétariat de l'OSCE

Nous rappelons que le Secrétaire général tire son autorité des décisions collectives des États participants et agit sous la direction du Président en exercice. Il est le chef de l'administration de l'OSCE et est chargé, entre autres, d'agir en tant que représentant du Président en exercice et de le soutenir dans toutes les activités visant à remplir les objectifs de l'OSCE. Rien dans la présente décision ne devrait être interprété comme modifiant le mandat du Secrétaire général ou restreignant ses activités dans l'exercice de son mandat.

Pour finir, les États-Unis soulignent que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté nos principes, engagements et décisions et que c'est à eux qu'il incombe au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et incluse dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Conseil permanent

PC.DEC/1264  
20 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

1155<sup>e</sup> séance plénière  
Journal n° 1155 du CP, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1264**  
**PROROGATION DU DÉPLOIEMENT D'OBSERVATEURS DE L'OSCE**  
**À DEUX POSTES DE CONTRÔLE RUSSES SUR LA FRONTIÈRE**  
**RUSO-UKRAINIENNE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1130 du 24 juillet 2014 concernant le déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne (PC.DEC/1130),

Décide :

1. De proroger le mandat pour le déploiement d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle frontaliers russes de Donetsk et de Goukovo sur la frontière russo-ukrainienne jusqu'au 31 octobre 2017 ;
2. D'approuver les arrangements ainsi que les ressources financières et humaines pour la Mission d'observation tels qu'ils figurent dans le document PC.ACMF/31/17. À cet égard, autorise l'utilisation de 291 100 euros prélevés sur l'excédent de trésorerie pour 2015 et 2016 afin de financer le budget proposé pour la durée du présent mandat jusqu'au 31 octobre 2017.

PC.DEC/1264  
20 July 2017  
Attachment 1

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de l'Ukraine :

« Monsieur le Président,

À propos de la décision du Conseil permanent concernant la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, la délégation de l'Ukraine souhaite faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

La délégation de l'Ukraine réaffirme régulièrement l'importance d'une observation substantielle et de grande ampleur, par l'OSCE, du côté russe de la frontière russo-ukrainienne adjacente à certaines zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk. Il ne s'agit pas d'une question de "bonne volonté" de la part de la Russie, mais d'une question de mise en œuvre des engagements souscrits.

En signant le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014, la Fédération de Russie s'est engagée à assurer l'observation permanente de la frontière d'État russo-ukrainienne et sa vérification par l'OSCE, avec la mise en place d'une zone de sécurité dans les régions frontalières de l'Ukraine et de la Fédération de Russie.

L'élargissement du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE, actuellement déployée aux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk, à toutes les sections de la frontière adjacentes à certaines parties des oblasts de Donetsk et de Louhansk est déterminant pour une désescalade durable et une résolution pacifique de la situation dans le Donbass.

Nous regrettons profondément que la Fédération de Russie s'oppose à l'élargissement du mandat de la Mission d'observation de l'OSCE aux postes de contrôle russes de "Goukovo" et de "Donetsk" à toutes les sections de la frontière qui, temporairement, ne sont pas sous le contrôle des autorités ukrainiennes. Une telle obstruction de la part de la Russie ne peut être attribuée qu'à sa position inchangée sur l'agression qu'elle poursuit contre l'Ukraine dans le Donbass, notamment en fournissant des armes lourdes, du matériel militaire, des troupes régulières, des combattants et des mercenaires et en parrainant et finançant des actes terroristes sur le territoire de l'Ukraine. Nous soulignons que ces actions de la Russie sont des actes internationalement illicites qui engagent la responsabilité

internationale de la Fédération de Russie. Nous appelons à nouveau la Russie à cesser ces actes, à offrir des assurances appropriées qu'ils ne se reproduiront pas et à réparer intégralement le préjudice qu'ils ont causé.

À cet égard, la délégation de l'Ukraine rappelle que la Russie n'a pas répondu à la demande d'explications concernant la présence, signalée par la MSO de l'OSCE, dans certaines zones des oblasts ukrainiens de Donetsk et de Louhansk d'armes et d'équipements militaires russes modernes et sophistiqués, notamment du système de brouillage R-330 "Zhitel", du système lance-flammes lourd "Buratino", du lance-flammes portatif "Shmel", du "Grad P" et du drone "Orlan-10", qui sont utilisés exclusivement par les forces armées russes.

Nous demandons à la Fédération de Russie de démontrer qu'elle est pleinement résolue à appliquer les accords de Minsk de bonne foi et à permettre une observation permanente appropriée et complète par l'OSCE du côté russe de la frontière d'État russo-ukrainienne adjacente à certaines zones des oblasts de Donetsk et de Louhansk avec création d'une zone de sécurité dans les zones frontalières entre l'Ukraine et la Russie.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit jointe à la décision et consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président ».

PC.DEC/1264  
20 July 2017  
Attachment 2

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation de l'Estonie, pays assurant la présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole au représentant de l'UE, qui a fait la déclaration suivante :

« S'agissant de la décision du Conseil permanent relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière d'État ukraino-russe, l'Union européenne souhaite faire la déclaration interprétative ci-après en vertu des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

Le point de vue l'Union européenne quant à l'importance cruciale de l'observation de la frontière d'État russo-ukrainienne est bien connu. L'observation effective et complète de cette frontière fait partie intégrante d'une solution politique durable conforme aux principes et engagements de l'OSCE, qui rétablit le contrôle total de l'Ukraine sur son territoire souverain, y compris la frontière. Nous rappelons que le Protocole de Minsk prévoit une observation permanente de la frontière et une vérification par l'OSCE et que, parmi les mesures adoptées à Minsk, figure l'engagement de rétablir le contrôle total de l'Ukraine sur l'intégralité de sa frontière internationale.

Le mandat actuellement très restreint et la taille réduite de la Mission d'observation de l'OSCE ne permettent pas une observation complète de la frontière. Nous appelons donc de nouveau à une extension significative de la Mission d'observation à tous les postes frontière sur la frontière d'État russo-ukrainienne qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement ukrainien ainsi qu'aux zones situées entre ces postes frontière. Cette mesure devrait aller de pair et être coordonnée avec l'observation de la frontière du côté ukrainien par la Mission spéciale d'observation (MSO) et nous réaffirmons la nécessité pour la MSO de se voir garantir un accès sûr et sans entrave à toutes les parties de la frontière qui ne sont pas actuellement sous le contrôle du Gouvernement ukrainien, l'observation de la frontière et celle du cessez-le-feu étant très étroitement liées. Nous soulignons en outre la nécessité de fournir suffisamment de matériel à la Mission d'observation afin qu'elle surveille les mouvements à la frontière de manière plus efficace.

Nous regrettons que la Fédération de Russie continue de s'opposer à une extension de la Mission d'observation. »

L'ex-République yougoslave de Macédoine<sup>1</sup>, le Monténégro<sup>1</sup> et l'Albanie<sup>1</sup>, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel, l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin souscrivent à cette déclaration.

---

1 L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/1264  
20 July 2017  
Attachment 3

FRENCH  
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET  
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

Merci, Monsieur le Président.

« À propos de l'adoption de la décision relative à la prorogation du déploiement d'observateurs de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE :

Les États-Unis trouvent profondément regrettable que la Fédération de Russie continue de s'opposer à l'extension de la portée géographique de la Mission d'observation, en dépit du soutien manifeste, ferme et constant des autres États participants en faveur d'une telle mesure. Nous devons une fois de plus accepter une mission inadéquate de portée limitée couvrant juste deux postes de contrôle frontaliers, qui, ensemble, ne surveillent que quelques centaines de mètres de la frontière ukraino-russe longue de 2 300 kilomètres, dont une grande partie n'est pas contrôlée par l'Ukraine.

En raison des restrictions injustifiées imposées par la Russie au travail de la Mission d'observation, cette dernière continuera de ne pas être à même de déterminer précisément dans quelle mesure la Russie participe aux envois d'armes, de fonds et de personnel destinés à soutenir les séparatistes dans l'est de l'Ukraine ou facilite ces envois.

Nous notons que le point 4 du Protocole de Minsk attribue un rôle précis à l'OSCE en ce qui concerne l'observation et la vérification des deux côtés de la frontière internationale ukraino-russe, ainsi que la création d'une zone de sécurité dans les zones frontalières de la Russie et de l'Ukraine. Il existe des liens étroits entre l'observation du cessez-le-feu et l'observation aux frontières et c'est au détriment de tous les efforts déployés pour résoudre le conflit que l'approche adoptée par l'OSCE pour ces activités a été entravée par un État participant. Les refus répétés de la Fédération de Russie d'autoriser une extension de la portée de cette mission montrent, une fois de plus, qu'elle refuse de s'acquitter de ses engagements de Minsk.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président. »

PC.DEC/1264  
20 July 2017  
Attachment 4

FRENCH  
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE  
DU PARAGRAPHE IV 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE  
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA  
COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation de la Fédération de Russie :

« La Fédération de Russie s'est associée au consensus sur la décision du Conseil permanent concernant la dernière prorogation en date du mandat de l'équipe d'observateurs de l'OSCE aux deux postes de contrôle russes de Goukovo et de Donetsk sur la frontière russo-ukrainienne pour trois mois (jusqu'au 31 octobre 2017), considérant que les travaux de cette équipe sont une mesure de confiance supplémentaire dans le règlement du conflit interne ukrainien.

Nous réaffirmons que les lieux de déploiement et les attributions de l'équipe d'observateurs de l'OSCE sont clairement définis par le mandat de l'équipe tel qu'approuvé par la Décision n° 1130 du Conseil permanent en date du 24 juillet 2014, laquelle s'appuie sur l'invitation lancée par la Fédération de Russie le 14 juillet 2014 comme suite à la Déclaration de Berlin des ministres des affaires étrangères de la Russie, de l'Allemagne, de la France et de l'Ukraine, en date du 2 juillet 2014.

Le Protocole de Minsk du 5 septembre 2014 ne mentionne pas le déploiement d'observateurs de l'OSCE du côté russe de la frontière avec l'Ukraine. De même, il n'est fait aucune référence à cela dans l'ensemble de mesures pour l'application des accords de Minsk adopté le 12 février 2015, puis approuvé par la résolution 2202 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La décision d'autoriser des observateurs de l'OSCE sur le territoire russe et d'accepter la présence de gardes-frontières et de douaniers ukrainiens à des postes de contrôle russes sans qu'un accord de paix complet soit intervenu constitue uniquement un geste de bonne volonté de la part de la Russie.

En vue d'accorder des privilèges et immunités aux observateurs de l'OSCE, la Russie est prête à envisager leur accréditation éventuelle en tant que personnel diplomatique d'ambassades à la demande des pays qui les détachent.

Je demande que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et incluse dans le journal de ce jour. »



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1265

20 July 2017

FRENCH

Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1265**  
**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2017 SUR LA MISE**  
**EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT**  
**LA DIMENSION HUMAINE**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 476 (PC.DEC/476) du 23 mai 2002 concernant les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Rappelant en outre les dispositions du chapitre I et du paragraphe 9 du chapitre VI du Document de Helsinki 1992,

Rappelant également sa Décision n° 1256 (PC.DEC/1256) du 6 juillet 2017 relative aux dates de la Réunion de 2017 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et aux thèmes pour sa deuxième partie,

Décide d'adopter l'ordre du jour de la Réunion de 2017 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tel qu'il figure en annexe.

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE 2017 SUR LA MISE  
EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS CONCERNANT  
LA DIMENSION HUMAINE**

Varsovie, 11 – 22 septembre 2017

**Lundi 11 septembre 2017**

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| 10 heures –13 heures  | Séance plénière d'ouverture  |
| 13 heures – 15 heures | Pause  |
| 15 heures –18 heures  | Séance de travail 1 : Libertés fondamentales I, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Liberté d'expression, médias et information libres</li></ul> |

**Mardi 12 septembre 2017**

- |                      |  |
|----------------------|--|
| 10 heures –13 heures | Séance de travail 2 : Libertés fondamentales I, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Liberté de réunion et d'association pacifiques</li><li>– Institutions nationales des droits de l'homme et rôle de la société civile dans la protection des droits de l'homme</li></ul> |
| 13 heures –15 heures | Pause  |
| 15 heures –18 heures | Séance de travail 3 : Institutions démocratiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>– Démocratie aux niveaux national, régional et local</li><li>– Élections démocratiques</li></ul>   |

**Mercredi 13 septembre 2017**

- |                      |   |
|----------------------|---|
| 10 heures –13 heures | Séance de travail 4 (thème spécialement choisi) : Assurer l'égalité dans la jouissance des droits et dans la participation à la vie politique et publique |
| 13 heures –15 heures | Pause   |

15 heures –18 heures Séance de travail 5 (thème spécialement choisi) : Assurer l'égalité dans la jouissance des droits et dans la participation à la vie politique et publique

**Jeudi 14 septembre 2017**

10 heures –13 heures Séance de travail 6 : Libertés fondamentales II, notamment :

- Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction

13 heures –15 heures Pause

15 heures –18 heures Séance de travail 7 : Tolérance et non-discrimination I, notamment :

- Lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination
- Lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance ainsi que la discrimination à l'égard des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres religions
- Prévention des crimes de haine dans l'espace de l'OSCE et réponses à ces crimes

**Vendredi 15 septembre 2017**

10 heures – 13 heures Séance de travail 8 (thème spécialement choisi) : Tolérance et non-discrimination

13 heures – 15 heures Pause

15 heures –18 heures Séance de travail 9 (thème spécialement choisi) : Tolérance et non-discrimination

**Lundi 18 septembre 2017**

10 heures –13 heures Séance de travail 10 : Tolérance et non-discrimination I, notamment :

- Droits des personnes appartenant à des minorités nationales
- Questions concernant les Roms et les Sintis, notamment mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis
- Prévention du nationalisme, du racisme et du chauvinisme agressifs

- 13 heures –15 heures           Pause
- 15 heures –18 heures           Séance de travail 11 : Questions humanitaires et autres engagements :
- Lutte contre la traite des êtres humains
  - Réfugiés et personnes déplacées
  - Personnes qui risquent d’être déplacées

**Mardi 19 septembre 2017**

- 10 heures –13 heures           Séance de travail 12 : État de droit I, notamment :
- Prévention de la torture
  - Échange de vues sur la question de l’abolition de la peine capitale
  - Protection des droits de l’homme et lutte contre le terrorisme

- 13 heures –15 heures           Pause

- 15 heures –18 heures           Séance de travail 13 : État de droit II, notamment :
- Droit à un procès équitable
  - Indépendance du système judiciaire
  - Élaboration démocratique des lois

**Mercredi 20 septembre 2017**

- 10 heures –13 heures           Séance de travail 14 (thème spécialement choisi) : Les droits économiques, sociaux et culturels comme réponse aux inégalités croissantes

- 13 heures –15 heures           Pause

- 15 heures –18 heures           Séance de travail 15 (thème spécialement choisi) : Les droits économiques, sociaux et culturels comme réponse aux inégalités croissantes

**jeudi 21 septembre 2017**

- 10 heures –13 heures           Séance de travail 16 : Tolérance et non-discrimination II, notamment :
- Égalité des chances pour les femmes et les hommes

- Mise en œuvre du Plan d'action de l'OSCE pour la promotion de l'égalité entre les sexes
- Prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants

13 heures –15 heures      Pause

15 heures –18 heures      Séance de travail 17 : Libertés fondamentales II, notamment :

- Liberté de circulation
- Travailleurs migrants et intégration des migrants en situation régulière

### **Vendredi 22 septembre 2017**

10 heures –13 heures      Séance de travail 18 : Examen des activités menées dans le cadre de la dimension humaine (avec un accent particulier sur les activités de projet)

Séance plénière élargie de clôture (avec la participation des directeurs des droits de l'homme, des ambassadeurs auprès de l'OSCE et des chefs de ses institutions) :

- Questions diverses
- Clôture de la réunion



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/  
21 July 2017

FRENCH  
Original: ENGLISH

---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION RELATIVE**  
**AU THÈME ET AUX DATES DU SÉMINAIRE DE VARSOVIE**  
**SUR LA DIMENSION HUMAINE, SOUS RESERVE D'UNE**  
**PROCÉDURE D'APPROBATION TACITE PRENANT FIN LE**  
**MERCREDI 26 JUILLET 2017 À 17 HEURES HEC**

Le Conseil permanent,

Décide que le Séminaire sur la dimension humaine se tiendra à Varsovie les 11 et 12 octobre 2017 et sera consacré au thème suivant : « Droits de l'enfant : enfants en situation de risque » ;

Charge le BIDDH d'élaborer l'ordre du jour et les modalités du Séminaire.



---

**1155<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1155 du CP, point 8 de l'ordre du jour

**DÉCISION RELATIVE  
À L'ORDRE DU JOUR, AU CALENDRIER ET AUTRES MODALITÉS  
D'ORGANISATION DU SÉMINAIRE DE 2017 SUR LA DIMENSION  
HUMAINE, SOUS RESERVE D'UNE PROCÉDURE D'APPROBATION  
TACITE PRENANT FIN LE MERCREDI 26 JUILLET 2017  
À 17 HEURES HEC**

(Varsovie, 11 et 12 octobre 2017)

**Droits de l'enfant : enfants en situation de risque**

**I. Ordre du jour**

1. Ouverture du Séminaire
2. Séance plénière d'ouverture : allocutions principales
3. Débat dans le cadre de trois groupes de travail :
  - Groupe de travail I : Enfants privés de liberté
  - Groupe de travail II : Traite d'enfants
  - Groupe de travail III : Stratégies pour prévenir les situations de risque
4. Séance plénière de clôture : récapitulatif des travaux et clôture du Séminaire

**II. Calendrier et autres modalités d'organisation**

1. Le Séminaire s'ouvrira le mercredi 11 octobre 2017 à 10 heures et s'achèvera le jeudi 12 octobre 2017 à 18 heures.
2. Toutes les séances de la plénière et des groupes de travail seront ouvertes à l'ensemble des participants.

3. La séance plénière de clôture, prévue pour l'après-midi du 12 octobre 2017, portera principalement sur des propositions et des recommandations concrètes visant à apporter une solution aux questions examinées dans le cadre des séances des groupes de travail.
4. Les séances de la plénière et des groupes de travail se tiendront conformément au programme de travail ci-après.
5. Un représentant du BIDDH présidera les séances plénières.
6. Les Règles de procédure de l'OSCE et les modalités des réunions de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine (Décision n° 476 du Conseil permanent) seront suivies, *mutatis mutandis*, lors du Séminaire. Il sera par ailleurs tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent).
7. Les débats au cours des séances plénières et des séances des groupes de travail seront interprétés dans les six langues de travail de l'OSCE.

### III. Programme de travail

Horaire de travail : 10 heures – 13 heures  
15 heures – 18 heures

	Mercredi 11 octobre 2017	Jeudi 12 octobre 2017
Matin	Séance plénière d'ouverture Groupe de travail I	Groupe de travail II
Après-midi	Groupe de travail I (suite)	Groupe de travail III Séance plénière de clôture